



DECISION DU MAIRE

Décision n° 33/2025

OBJET : Contrat de maintenance avec OTIS pour l'entretien de 3 ascenseurs – Pierre Loti – St Michel - Hirondelles

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 051/2025 du 05 février 2025, donnant délégation du 17 au 28 février 2025 à Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire,

Considérant la nécessité de mettre en place un service d'entretien pour le bon fonctionnement des installations – Ascenseurs.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une société pour effectuer ces missions de maintenance et d'entretien,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat d'entretien avec la société OTIS sis Tour Défense Plaza – 23-27 rue Delarivière Lefoullon – 92800 Puteaux, pour une durée d'un an à compter du 10 octobre 2024, renouvelable 1 fois.

Article 2 : De signer le contrat pour un montant annuel de 3 200.01 euros HT soit 3 840.01 euros TTC en contrepartie des prestations d'entretien des machines-outils de Menuiserie.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 26 février 2025

Pour le Maire, et par délégation
L'adjointe suppléante
Quynh NGO

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.